



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
UCEL - Commune

Procès verbal de séance

Le lundi 07 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de François SOULAVIE.

Présents : Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, David BOURGEOIS, Christian GANDON, Thierry ARNAUD, Joël BOYER, Françoise MAYRAS, Thierry MAURIN, Mélissa NURY

Représentés : Patricia DONDEY représentée par Françoise MAYRAS, Geneviève TROUILLAT représentée par Marc SOUTEYRAND, Marie-Claude BANNIER représentée par François SOULAVIE, Cyrille AVIAS représenté par Christian GANDON, Anne OLLIER représentée par David BOURGEOIS

Absents et excusés : Annie CHARROUD, Hervé GIAUFRET, Nathalie DALLARD, Léa TISSIER

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Christian GANDON, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du :

Ce document est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

Régie Centrale Photovoltaïque - Approbation du compte financier unique 2024

Régie Centrale Photovoltaïque - Affectation du résultat 2024

Régie Centrale Photovoltaïque - Budget prévisionnel 2025

Régie de Transport - Approbation du compte financier unique 2024

Régie de Transport - Approbation du compte de gestion 2024

Régie de Transport - Budget primitif 2025

Commune - Approbation du compte financier unique 2024

Commune - Affectation du résultat 2024

Commune - Vote des taux d'imposition

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Commune - Vote du budget 2025

Modification des tarifs de la cantine garderie

Création d'une provision pour risques au compte 6815 (provision semi-budgétaire) suite au contentieux avec les consort DUMAS

Fixation des durées d'amortissements

Demandes de subventions et validation de projet pour la sécurisation de la Manufacture Royale et les travaux de réfection du toit et des façades de la Mairie

Questions diverses

Le quorum n'étant pas atteint pour certaines délibérations les points suivants sont reportés :

Régie Centrale Photovoltaïque - Approbation du compte financier unique 2024

Régie Centrale Photovoltaïque - Affectation du résultat 2024

Régie de Transport - Approbation du compte financier unique 2024

Régie de Transport - Approbation du compte de gestion 2024

Commune - Approbation du compte financier unique 2024

Commune - Affectation du résultat 2024

Demandes de subventions et validation de projet pour la sécurisation de la Manufacture Royale et les travaux de réfection du toit et des façades de la Mairie

Délibérations du conseil :

Régie centrale photovoltaïque BP 2025 (N° D_2025_006)

Le Budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 48 897,01€ et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	21 956,52 €	21 956,52 €
Fonctionnement	26 940,49 €	26 940,49 €
TOTAL	48 897,01 €	48 897,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif de la régie Centrale photovoltaïque tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Régie des transport BP 2025 (N° D_2025_007)

Le Budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 465,76 € et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	465,76 €	465,76€
Fonctionnement	465,76 €	465,76 €
TOTAL	465,76 €	465,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif de la régie des transports tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vote des taux des impôts directs locaux (N° D_2025_008)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2025.

Il indique que la commission des finances propose d'augmenter les taux des 3 taxes locales de 1.01% et propose

- un taux communal de la Taxe Foncière de 32,56 %
- un taux communal de la Taxe Foncière Non bâti de 74,45 %
- un taux communal de la Taxe d'habitation de 7,77 %

Il rappelle que ces taux correspondent aux taux communaux majorés des taux départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe les taux d'imposition de la commune pour 2025 à :

- 32,56 % pour le foncier bâti
- 74,45 % pour le foncier non bâti
- 7,77 % pour la taxe d'habitation

Délibération : adoptée

Commune - BP 2025 (N° D_2025_009)

Le Budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 2 930 971,41 € et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 164 801,41 €	1 164 801,41 €
(dont RAR)	203 849 €	142 000 €
Fonctionnement	1 766 170,00 €	1 766 170,00 €
TOTAL	2 930 971,41 €	2 930 971,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif de la commune tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2025 (N° D_2025_010)

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°D_2022_037 du conseil municipal en date du 26/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Modification du tarif garderie et révision du règlement intérieur (N° D_2025_011)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mars 2024 fixant les tarifs cantine.

Il donne lecture du nouveau règlement de la cantine

Il explique que suite à des allergies très lourdes de certains enfants qui ne peuvent être garanties par les cuisines du Sandron, les parents ont demandé à pouvoir apporter les repas.

Aussi, il convient de pouvoir facturer une garderie pour la pause méridienne

Il propose de porter un tarif de 1.20€ durant le temps de midi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer un tarif de 1.20€ pour la garderie de midi,
- de voter le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire,

Délibération : adoptée

Création d'une provision pour risques au compte 6815 (provision semi-budgétaire) suite au contentieux avec les consorts DUMAS (N° D_2025_012)

Considérant le contentieux engagé le 18/12/2023 par les consorts DUMAS, il est nécessaire comptablement de créer une provision pour risques au compte 6815 (provision semi-budgétaire) pour respecter la réglementation en vigueur.

En effet, cette provision obligatoire devra être maintenue (et ajustée si nécessaire) jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Compte tenu du montant éventuellement important du risque financier et de la durée prévisible du contentieux, il est effectivement recommandé de constituer cette provision sur plusieurs exercices budgétaires.

La constitution des provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires. Ainsi, seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable dans le bilan.

L'ordonnateur émet un mandat au compte 68 pour constituer la dotation. Il s'agit ici d'une opération d'ordre semi-budgétaire, la non-budgétisation de la recette (compte 15) permettant donc une mise en réserve par le comptable de la dotation.

Lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78 en fonctionnement, en opération réelle.

Dans notre cas, notre avocat nous conseille de constituer une provision de 92 000 €, à prévoir sur 2 exercices budgétaires de 2025 à 2026 inclus.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer cette provision de la manière suivante :

- 46 000 euros mis en 2025,
- 46 000 euros mis en 2026,

Après discussion, le Conseil municipal, après avoir délibéré et statué, à la l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire ci-dessus ;

- D'AUTORISER la création d'une provision pour risques au compte 6815 (provision semi budgétaire) suite au contentieux avec les consorts DUMAS.
- D'APPROUVER le montant de 92 000 euros à mettre en provision sur le compte 6815 sur les 2 exercices budgétaires allant de 2025 à 2026 inclus, suivant le prévisionnel suivant :
 - 46 000 euros mis en 2025,
 - 46 000 euros mis en 2026,
- D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes signatures, toutes opérations budgétaires et toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération : adoptée

Durées d'amortissements (N° D_2025_013)

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28,
- Vu L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune d'Ucel compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide d'amortir en linéaire comme suit :

- Le Schéma directeur : 84 000 € sur 5 ans
- Subvention d'équipement versée au budget de la régie photovoltaïque : 15 000 € sur 10 ans

Délibération : adoptée

Questions Diverses :

Le prochain conseil aura lieu le 22/04/2025 à 19h

Plus aucunes question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h05

Marc SOUTEYRAND
Président de séance



Christian GANDON
Secrétaire de séance